



Notice explicative pour la saisie sur net-entreprises

L'avis de versement annuel (AVA) est personnel. Vous seul, en qualité d'employeur, pouvez l'utiliser.
Il doit impérativement être effectué au plus tard le 15 janvier 2010 quelle que soit votre situation.

L'AVIS DE VERSEMENT ANNUEL A POUR OBJET DE :

- 1) Connaître l'ensemble des rémunérations versées à votre personnel au titre de l'année 2009.
- 2) Procéder au versement des contributions et cotisations dues.
- 3) Élaborer une statistique annuelle des établissements et des effectifs affiliés à l'Assurance chômage. Cette statistique sert à mesurer l'évolution annuelle de l'emploi salarié en France, par sexe, activité économique, département et taille d'établissement.

ATTENTION : SANCTION EN CAS DE NON DECLARATION :

La non déclaration, dans les délais prescrits, entraîne une pénalité dont le montant dépend du nombre de salariés figurant sur la dernière déclaration de versement, quel que soit le montant des contributions et cotisations dues (article 67 du règlement de l'Assurance chômage), et le cas échéant, une estimation des contributions et cotisations restant dues à laquelle s'ajoutent des majorations de retard (article 62, 63 et 66 du règlement de l'Assurance chômage).

MODIFICATIONS DE SITUATION :

Si vous avez cessé définitivement votre activité au cours de l'année 2009, envoyez à Pôle emploi, les pièces justificatives de votre cessation d'activité, telles que certificat de radiation du registre du commerce ou du répertoire des métiers, radiation de l'Urssaf.



Notice explicative pour la saisie sur net-entreprises

EFFECTIFS INSCRITS AU 31/12/2009 :

La communication de ces renseignements est obligatoire.

Si la présente déclaration regroupe plusieurs établissements secondaires (dépôts, chantiers, succursales, etc.), portez l'ensemble des effectifs concernés.

Veillez comptabiliser les personnes inscrites au **DERNIER JOUR OUVRABLE DE L'ANNEE**, qu'elles soient effectivement présentes ou non à cette date (en congés payés, maladie, maternité, accident de travail, en formation, en chômage partiel ou en cours de préavis même non effectué), y compris :

- les salariés de moins de 26 ans,
- les V.R.P. exclusifs ou multiscartes cotisant à la CCVRP.

Par contre, veuillez ne pas comptabiliser celles dont le contrat de travail est suspendu pour une longue durée (congé de conversion, sabbatique, parental, création d'entreprise, etc.), ni les stagiaires.

Le salarié à temps partiel travaillant au moins 32 heures par mois (soit 8 heures par semaine) est comptabilisé pour une unité au même titre que le salarié à temps plein.

| | | |
|---|--|---|
| Nombre de salariés tous établissements confondus : | | Veillez faire figurer les effectifs globaux au 31/12/2009 tous établissements confondus tels que déclarés à l'URSSAF. |
| Salariés relevant de l'Assurance Chômage | CDI (contrats à durée indéterminée) sauf apprentis et contrats de professionnalisation | Veillez ne faire figurer que les salariés âgés de moins de 65 ans pour lesquels vous réglez les contributions d'assurance chômage y compris les titulaires de contrats jeunes en entreprises (CJE) et de contrats initiative-emploi (CIE).. |
| | CDD (contrats à durée déterminée) sauf apprentis et contrats de professionnalisation | Veillez ne faire figurer que les salariés âgés de moins de 65 ans pour lesquels vous réglez les contributions y compris les titulaires de contrats aidés suivants : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA), contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), contrats d'avenir, contrats de qualification et de contrats initiative-emploi (CIE). |
| | Apprentis | Veillez faire figurer tous les apprentis, que les contributions soient versées par l'entreprise ou par l'Etat. |
| | Contrats de professionnalisation (CDI + CDD) | Veillez faire figurer tous les titulaires de contrats de professionnalisation en CDI et en CDD (articles L. 6325-1 et suivants du code du travail). |
| Ne relevant pas de l'Assurance Chômage | Salariés de 65 ans et plus | Veillez inscrire le nombre de salariés de 65 ans et plus au 31 décembre 2009. |
| | PDG, Gérants, autres mandataires | Veillez inscrire le nombre de salariés relevant des catégories exclues de l'Assurance chômage (Président directeur général, mandataire de SA, gérant majoritaire et minoritaire de SARL). |
| Relevant de dispositifs de simplification aux entreprises | CEA + TESE + TTS | Veillez inscrire le nombre total de salariés âgés de moins de 65 ans pour lesquels vous avez recours à un dispositif de simplification aux entreprises (CEA : Chèque Emploi Associatif, TESE : Titre Emploi Simplifié Entreprise, TTS : Titre de Travail Simplifié dans les DOM) pour régler les contributions d'Assurance chômage et qui sont toujours inscrits dans l'établissement au dernier jour ouvrable de l'année. |
| Le total des effectifs est automatiquement calculé par net-entreprises. | | |

Si vous avez cessé d'employer du personnel au 31 décembre 2009 et que vous avez déclaré des masses sur votre DUCS, vous devez saisir '1' dans l'une des catégories effectif de la déclaration et renseigner le reste des effectifs avec des zéro.

Si la comparaison entre les effectifs au 31/12/2009 et ceux déclarés au 31/12/2008 fait apparaître un écart, veuillez nous indiquer la ou les raisons de cette variation d'effectifs en cochant la ou les cases correspondantes.

Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions annuelles sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit le notifier au Pôle emploi auquel elle est affiliée.



Notice explicative pour la saisie sur net-entreprises

DATE DE VERSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS :

Ces renseignements, ainsi que ceux sur les effectifs globaux de l'entreprise, servent à déterminer la périodicité et la date d'exigibilité du versement des contributions et cotisations (Articles 61 du règlement de l'Assurance chômage, R.5422-7 du code du travail et R.243-6 du code de la Sécurité sociale).

RÉMUNÉRATIONS BRUTES DÉCLARÉES SUR LA DADS 2009 :

Veillez inscrire les rémunérations brutes déclarées sur la DADS 2009. Il s'agit de la totalité des rémunérations soumises à cotisations de sécurité sociale.

RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2009 :

| | | BASE (REMUNERATIONS VERSEES) (arrondi à l'euro le plus proche) | MONTANT DU |
|--------------------------|---|---|---|
| ASSURANCE CHÔMAGE | Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale | <p>Entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009</p> <p>Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.</p> | Automatiquement calculé par net-entreprises |
| | Cas d'exonération de la part salariale | <p>Entre le 01/01/2009 et le 31/12/2009</p> <p>Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux apprentis, aux travailleurs au pair, qui sont exonérées de la part salariale.</p> | Automatiquement calculé par net-entreprises |
| AGS | Total des rémunérations limitées à 4 fois le plafond de la sécurité sociale | <p>Entre le 01/01/2009 et le 31/03/2009</p> <p>Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail</p> | Automatiquement calculé par net-entreprises |
| | | <p>Entre le 01/04/2009 et le 30/06/2009</p> <p>Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.</p> | Automatiquement calculé par net-entreprises |
| | | <p>Entre le 01/07/2009 et le 30/09/2009</p> <p>Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.</p> | Automatiquement calculé par net-entreprises |
| | | <p>Entre le 01/10/2009 et le 31/12/2009</p> <p>Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail.</p> | Automatiquement calculé par net-entreprises |
| | | <p>Après le 31/12/2009 *</p> <p>Dans cette zone vous devez saisir les rémunérations brutes versées aux salariés titulaires d'un contrat de travail</p> | Automatiquement calculé par net-entreprises |

Entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009 :

- Veuillez indiquer l'ensemble des rémunérations versées entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2009.

Précisions : rémunérations à déclarer en cas de redressement judiciaire :

- Veuillez mentionner seulement les rémunérations versées postérieurement à la date du jugement de redressement judiciaire.

Dans le cas où l'assiette des cotisations de sécurité sociale est forfaitaire, veuillez indiquer les **rémunérations réellement versées notamment** pour les catégories suivantes : personnels employés à titre accessoire ou temporaire par des associations et autres, de vacances ou de loisirs ; personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs ; formateurs occasionnels ; vendeurs à domicile à temps choisi et vendeurs, colporteurs, porteurs de presse non visés par la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991 ; personnels employés par des personnes morales à objet sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire.



Notice explicative pour la saisie sur net-entreprises

Pour les journalistes, veuillez porter la totalité des sommes prises en compte pour le calcul des cotisations de sécurité sociale avant application de l'abattement.

Apprentis : exonération des contributions et cotisations

- Si vous êtes inscrit au répertoire des métiers (ou registre des entreprises pour les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ou si vous employez au plus dix salariés : exonération totale des charges patronales et salariales.
- Si vous employez plus de 10 salariés et n'êtes pas inscrit au répertoire des métiers : exonération des seules charges salariales.

REGLEMENT

Deux moyens sont à votre disposition pour le règlement :

- ⇒ **Le téléversement** : sûr et simple, vous permet d'indiquer avec quel compte bancaire vous souhaitez payer vos cotisations. Vous pouvez utiliser jusqu'à trois comptes, et préciser, pour chacun, le montant à régler au bénéfice de votre Pôle emploi. Cette information est transmise à votre banque, qui procède au paiement le 15 Janvier 2010.
- ⇒ **Le paiement par chèque** : il vous suffit d'envoyer un chèque à votre Pôle emploi.